

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Le 18 décembre 2024, à 17h40, le Comité du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine s'est réuni en séance publique dans la salle de réunion située à l'Hôtel de Ville de Houilles, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Président du Syndicat.

(Convocation et affichage effectués le 12 décembre 2024)

PRÉSENTS :

HOUILLES	M. Julien CHAMBON – Délégué titulaire
	M. Pierre MIQUEL – Délégué suppléant
CARRIÈRES-SUR-SEINE	M. Daniel MARTIN – Délégué titulaire
	M. Michel MILLOT – Délégué titulaire
BEZONS	M. Michel BARNIER – Délégué suppléant
CHATOU	M ^{me} Inès de MARCILLAC – Déléguée titulaire
	M. Pascal PONTY – Délégué titulaire

ABSENTS :

HOUILLES	M ^{me} Marina COLLET – Déléguée suppléante
	M. Christophe HAUDRECHY – Délégué titulaire
CARRIÈRES-SUR-SEINE	M ^{me} Françoise GAULTIER – Déléguée suppléante
	M. Florent DANIEL – Délégué suppléant
BEZONS	M. Pascal BEYRIA – Délégué titulaire
	M ^{me} Paula FERREIRA – Déléguée titulaire
	M. Éric de HULSTER – Délégué suppléant
CHATOU	M. François SCHMITT – Délégué suppléant
	M. Laurent MALOCHET – Délégué suppléant

ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE : /

DÉPART(S) EN COURS DE SÉANCE : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Les délégués présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. **M. BARNIER** est désigné à l'**unanimité** par le Comité Syndical pour remplir ces fonctions.

I- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est adopté à l'**unanimité**.

II- POINT SOUMIS À L'APPROBATION DU COMITÉ SYNDICAL

DCS 24/07 – Reconduction de la délégation de compétence du transfert des eaux usées et pluviales de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) au profit du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SABS)

M. le Président rappelle que la convention de délégation de compétence signée avec la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine. Il précise que la délibération présentée permet de rajouter une « pierre » à la continuité de cette délégation et explique que les services ovoillois ont été renforcés pour mettre en œuvre le SDA. Le débat de la délégation pourra s'ouvrir à partir de 2026 afin de se poser ensemble pour en débattre et voir si le Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine conserve ou non la compétence.

M. MARTIN soulève que cette délégation de compétence pouvait se discuter pour 2025.

M. le Président répond par l'affirmative et précise que le Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine dispose un schéma et d'une direction, rappelle qu'une équipe est déjà constituée autour de ce projet. Il estime que cela est plus simple et plus réfléchi. Il indique que le Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine constitue une organisation particulière sur le territoire communale et que la reprise peut être difficile.

Mme DE MARCILLAC approuve.

M. le Président préfère régler les choses en amont, d'autant que le Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine passe un marché de travaux. Il précise que c'est toujours compliqué politiquement de savoir qui fait quoi. Il ajoute qu'avec le maintien de la compétence, il n'y a pas de mauvaise surprise et préfère ne pas perturber le cadre pour le décliner par la suite, surtout que le Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine dispose des moyens de le faire. Il cite l'exemple du Bassin en bordure de Seine à Carrières pour lequel les investissements sont faisables l'année prochaine. Il ajoute qu'il est satisfait de l'investissement et préfère réaliser les projets.

M. MARTIN demande si c'est jusqu'au tout go.

M. le Président précise que le débat est d'abord acté par le Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine, puis le débat se portera à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine puisqu'elle doit aussi voter le renouvellement. Il précise qu'il incite à la reconduction et que celui-ci est crucial pour la Ville de Houilles.

M^{me} DE MARCILLAC répond que cela a du sens.

M. Le Président dit que le Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine a bien avancé sur le schéma directeur, on a bien travaillé aussi pour le schéma assainissement de la Ville 2024 et la Ville a avancé avec les délégataires, les entreprises pour résoudre les problématiques principales liées au ruissellement et la saturation des réseaux d'assainissement. Il remercie les services techniques qui participent activement à ce travail et rappelle les priorités pour le SDA. Il précise également que des gros travaux vont avoir lieu sur le SDA communal qui touchent à des tuyaux départementaux.

M^{me} DE MARCILLAC demande si cela va résoudre le problème du quartier du Tonkin à Houilles.

M. Le Président répond que cela va impacter directement le Tonkin (*échanges informels*). Il explique les différentes modalités de travaux mises en place et permettra d'amoindrir l'impact du point bas. Il explique en outre que des travaux auront lieu cet été pour doubler la capacité du diamètre des tuyaux.

(M. CHETATA précise techniquement les travaux qui seront réalisés).

M. Le Président précise que le nouveau plan local d'urbanisme tiendra compte de ces problématiques avec des nouvelles constructions soumises à une hauteur minimale par rapport au sol, et plus précisément 20 cm en centre-ville et 50 cm pour le quartier du Tonkin. Ces mesures à long terme sont indispensables.

M. MIQUEL précise en outre que les pièces habitables en sous-sol seront également interdites.

M^{me} DE MARCILLAC rappelle aussi la difficulté sur les constructions réalisées en méconnaissance des règles d'urbanisme, notamment sur l'aménagement de pièces à vivre en sous-sol.

(Acquiescement collectif des membres et échanges informels de certains membres).

M. Le Président reprend et demande si les membres ont des avis sur le sujet de la délibération.

M. PONTY rappelle qu'il faut voter le renouvellement et demande pour combien de temps le renouvellement serait acté. Il demande si ce renouvellement doit être reconduit tous les ans.

M. MILLOT répond et précise que le renouvellement est prévu pour trois ans.

M. Le Président précise qu'il faut passer ce cap-là et voir ce que l'Agglomération propose. Il demande si d'autres membres ont des questions. *(Aucune manifestation dans la salle).*

Le Comité syndical,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment le II de son article 66,

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5215-27, L. 5216-5 et L. 5216-7-1,

Vu les délibérations conjointes du 21 septembre 2021 du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine et du 23 septembre 2021 de Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine approuvant la délégation de compétence,

Vu la convention du 24 septembre 2021, conclue entre le Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine et la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine portant délégation de compétence en matière de transport des eaux usées et pluviales,

Considérant que les compétences en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine au 1er janvier 2020,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine a délégué la compétence au Syndicat d'Assainissement par une convention conclue le 24 septembre 2021, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, pour une durée initiale de trois ans, prenant fin au 31 décembre 2024,

Considérant que la convention prévoit la possibilité d'être reconduite par délibérations concordantes des deux parties pour une même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant le besoin de reconduire cette convention de délégation pour assurer la continuité du service public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1er : **APPROUVE** la reconduction de la convention du 24 septembre 2021 de délégation de compétence en matière de transport des eaux usées et des eaux pluviales entre le SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA BOUCLE DE LA SEINE et la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE.

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCS 24/08 – Signature d'une convention de déversement temporaire des eaux d'exhaure dans le cadre de l'opération 3-5-7 Rue du Maréchal Foch à Houilles

M. Le Président précise que le point est spécial et est relatif à un projet de construction à Houilles sur la Rue du Maréchal Foch pour la construction d'habitations et d'une Maison de Santé. Une autorisation doit être délivrée pour autoriser le déversement de nappes et des eaux dans les canalisations du Syndicat d'Assainissement de la Boucle de Seine.

M^{me} DE MARCILLAC demande si c'est de l'eau de la Seine qui remonte à cette occasion.

M. Le Président précise que ce sont différents types d'eau qui remontent.

(Plusieurs membres répondent en même temps par l'affirmative et échangent informellement).

M. Le Président reprend et indique que cela permet d'éviter des mauvaises surprises. Il demande s'il y a des questions sur ce point. *(Aucune manifestation dans la salle)*

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-7 à L. 2224-12, R. 2224-6 à R. 2224-22-2 et R. 2333-121 à R. 2333-123 relatifs à l'assainissement,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 1331-10,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment le II de son article 66,

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14,

Vu le projet de convention,

Considérant que le Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SABS) dispose de la compétence en matière de traitement des eaux pluviales et usées en vertu d'une convention conclue le 27 septembre 2021 avec la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Considérant que les opérations de travaux de construction génèrent des eaux de chantier ou des eaux d'exhaure de nappe,

Considérant que le rejet des eaux usées autres que domestiques doit faire l'objet d'une autorisation administrative par l'autorité en charge de la collecte des eaux à l'endroit du déversement

Considérant que ces rejets doivent des seuils règlementaires de qualité compatibles avec les eaux en entrée de la station d'épuration,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** les termes de la convention de déversement exceptionnel temporaire des eaux de nappe phréatique du chantier dans le réseau d'assainissement communal au profit des sociétés Hauts-de-Seine habitats et angevin Ile-de-France annexée à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ou tout document s'y rattachant.

Article 3 : **DÉCIDE** de charger le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Le Président,



Julien CHAMBON

